



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 1^{er} décembre 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h30.

Etaient présents : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT (à partir du 7.3), M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 7.3), Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON (à partir du 7.3), M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 5.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony POULIN

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : JP. MICHAUD (à partir du 7.3), A. POULIN

Mandataires : M. LOYAT (à partir du 7.3), F. PRESSE

Délibération n°2016/003442

Rapport n°7.1 - Proposition d'adhésion à la charte Géo Bourgogne Franche-Comté

Proposition d'adhésion à la charte Géo Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : Elsa MAILLOT, Vice-Présidente

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

| |
|-------------------------------|
| Inscription budgétaire |
| Sans incidence budgétaire |

Résumé :

La charte porte sur l'adhésion du Grand Besançon au dispositif régional de GéoBourgogne pour le partage et la mutualisation des données géographiques, accessibles pour tous au travers du portail internet (<http://www.geobourgogne.fr>), en réponse à la Directive Européenne INSPIRE.

I. La structure GéoBourgogne Franche Comté

GéoBourgogne a pour mission de valoriser et de faciliter l'accès à l'information géolocalisée produite par tous afin qu'elle puisse être réutilisée par des tiers (entreprises, citoyens, associations, services publics...) dans un esprit d'innovation, de transparence, d'efficacité des politiques publiques et de développement économique.

Actuellement, plus de 150 structures publiques sont partenaires du dispositif (Conseils Départementaux, intercommunalités, services de l'Etat, Chambres Consulaires, SDIS, Syndicats, associations...).

Animé par le GIP (groupement d'intérêt public) e-bourgogne, il est financé dans le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER) et dans les Programmes Opérationnels (PO) pour le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) de Bourgogne et de Franche-Comté.

II. Pourquoi adhérer à cette charte ?

Le Grand Besançon, est un acteur majeur de l'information géographique régional, par le volume de données produites pour les besoins de ses services. Ces données seront mises en valeur, au travers d'un portail, qui assurera leur remontée au niveau national (<http://www.data.gouv.fr>) et au niveau européen.

Ce partenariat avec GéoBourgogne Franche-Comté permettra ainsi au Grand Besançon de répondre aux obligations réglementaires de l'ordonnance du 21 octobre 2010, transposant la directive Inspire de 2007, qui impose aux autorités publiques de mettre à disposition leurs données géographiques et d'en faciliter la réutilisation.

III. L'offre de GéoBourgogne Franche Comté

En adhérant à cette charte, le Grand Besançon bénéficiera du réseau des acteurs publics de l'information géographique, des formations et participera aux groupes de travail thématiques (l'aménagement numérique du territoire, les déclarations d'intention de commencement de travaux..).

De par son portail internet, GéoBourgogne Franche Comté offrira au Grand Besançon une visibilité supra régionale de ses données géographiques via le portail internet.

La présente charte spécifie les engagements de ce partenariat : la gratuité de l'adhésion, les principes de partage de l'information géographique, les organes décisionnels de GéoBourgogne.

Elle est proposée pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour une même durée.

En raison du nombre d'adhérents à la présente charte, l'adhésion s'effectue via le bulletin joint au présent rapport.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur l'adhésion à la charte GéoBourgogne;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion à la charte correspondante.**

Pour extrait conforme,

Le Président

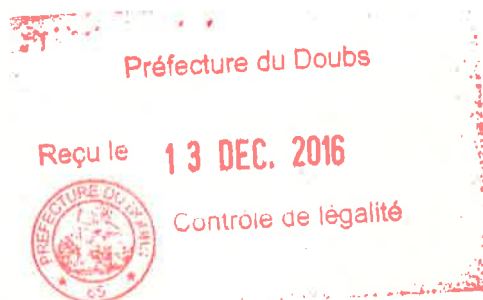
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0





PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



e-bourgogne

région **BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**



GÉO BOURGOGNE

Charte GéoBourgogne
pour le partage de l'information géographique
en Bourgogne-Franche-Comté

Préambule

Les acteurs publics de la Bourgogne-Franche-Comté souhaitent renforcer leur coordination dans la collecte et la mutualisation de données géographiques. Cette coordination est justifiée par une double volonté :

- améliorer la connaissance commune des territoires afin de guider les choix politiques ;
- promouvoir une approche territoriale de l'action publique afin de lutter contre le cloisonnement des politiques publiques.

Initiée par l'État et la Région en Bourgogne, cette coordination s'appuie sur l'inscription d'un partenariat dans le contrat de projets État – Région (CPER) et dans le programme opérationnel pour le fonds européen de développement régional (FEDER) durant la période 2007-2013.

Durant la période 2014-2020, cette coordination s'appuie sur l'inscription d'un partenariat dans les contrats de projets État – Région (CPER) et dans les programmes opérationnels pour le fonds européen de développement régional (FEDER).

Plus largement, ce partenariat s'insère dans le cadre :

- de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, modifiée par l'ordonnance du 6 juin 2005 sur les documents administratifs et les informations publiques ;
- de la directive en date du 14 mars 2007 du Parlement européen et du Conseil établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (Inspire) ;
- de la circulaire du 24 octobre 2007 du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction

publique et du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales incitant les préfets de région à mettre en œuvre des systèmes d'information géographique régionaux ;

- de l'ordonnance du 21 octobre 2010, transposant la Directive Inspire de 2007 obligeant les autorités publiques à mettre à disposition leurs données environnementales et à en faciliter la réutilisation ;
- de la directive du 26 juin 2013 révisant la Directive PSI proposant un cadre juridique harmonisé à l'échelle de l'Europe propice au développement de l'ouverture et de la réutilisation des données publiques ;
- de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur le Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confortant la compétence information géographique des régions.

1 - Objet de la charte

Cette charte a pour vocation d'offrir un cadre concerté et stable au partenariat. Elle fixe les principes qui le fondent et définit les engagements, droits et obligations des partenaires signataires.

Les organismes signataires, ci-dessous appelés partenaires, bénéficient des actions menées dans le cadre du partenariat. Ils s'engagent pour cela à respecter et à mettre en œuvre les dispositions de la présente charte.

Le contenu de la charte est évolutif. Il pourra s'enrichir pour s'adapter aux évolutions nées du développement du partenariat. Par ailleurs, des conventions particulières pourront être rédigées afin de préciser certaines règles de fonctionnement.

2 - Principes fondant le partenariat

Afin de parvenir aux objectifs fixés dans le préambule, les partenaires s'engagent à partager l'information géographique afin d'améliorer la connaissance des territoires.

Ils harmonisent leurs données géographiques existantes et respectent les règles communes de production des données nouvelles afin de faciliter leur mutualisation et leurs partages, entre tous les acteurs publics de Bourgogne-Franche-Comté.

Ils participent activement au réseau des partenaires de GéoBourgogne.

3 - Engagements des partenaires

La déclinaison opérationnelle des principes évoqués plus haut nécessite de mener les actions suivantes.

3.1 - L'animation du réseau des acteurs bourguignons et francs-comtois de l'information géographique publique

Les actions menées dans le cadre de ce partenariat doivent s'appuyer sur la création d'un réseau des acteurs publics autour de l'information géographique. A ce titre, les partenaires s'engagent à participer activement au réseau en partageant leurs savoir-faire et expériences.

Ils s'engagent également à développer ce réseau en se positionnant comme des relais des actions menées.

3.2 - La connaissance, le partage et la production de données

Connaissance des données

Les partenaires s'engagent à cataloguer toutes les données qu'ils produisent dans le respect de la norme ISO 19115 et selon une démarche définie collectivement. Ils s'engagent également à faire connaître leurs catalogues à tous les partenaires. Le partage et l'échange de données s'appuiera sur des conventions particulières listant les données à partager et les règles qui s'y appliquent.

Partage des données

Les partenaires définissent librement les données qu'ils souhaitent partager. Ils s'engagent alors à définir clairement les règles de partage et à les faire connaître. Le partage est effectué dans le respect des droits liés à la propriété intellectuelle et des règles de diffusion des données publiques. L'engagement de partage n'empêche pas les partenaires de mettre leurs données à disposition d'acteurs extérieurs.

Règles de production de données

Les partenaires peuvent décider de produire ensemble des données nouvelles. Ils s'engagent alors à définir collectivement les règles de production des données.

3.3 – Les participations financières

Le dispositif GéoBourgogne bénéficie, pour la période 2014-2020 de crédits issus du FEDER Bourgogne, du FEDER Franche-Comté, du fonds national pour l'aménagement et le développement des territoires (FNADT) et du budget du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Aucune cotisation n'est exigée pour la participation au dispositif GéoBourgogne. Les actions ne concernant qu'une fraction des partenaires de GéoBourgogne comme, le cas échéant, des prestations complémentaires, feront l'objet de dispositions financières spécifiques qui devront s'appuyer sur un accord explicite de leur part.

4 – Principaux outils à mettre en œuvre

4.1 – Portail de l'information Géographique

Il s'agira de réaliser un portail fonctionnant comme une porte d'entrée/sortie unique pour les différents acteurs/utilisateurs de l'information géographique régionale. Ce portail, sécurisé, permettra de consulter des catalogues de cartes et de données, d'échanger des pratiques et des données, en provenance de différentes plates-formes existantes, grâce à des webservices (WMS / WFS). La vocation du portail n'est pas de stocker les données.

Le portail est géré par le GIP dont la vocation est de réunir l'ensemble des fournisseurs et surtout des bénéficiaires de la démarche.

4.2 - Acquisition de référentiels cartographiques

Afin de favoriser l'usage et le partage de données interopérables, des données référentielles sont acquises dans le cadre du partenariat. Tout partenaire signataire de la présente charte bénéficie de ces référentiels. Ces derniers permettent de favoriser une standardisation et une cohérence des données produites par les acteurs publics.

Un orthophotoplan sera le premier référentiel dont l'acquisition sera réalisée.

Les principaux référentiels ainsi acquis seront financés par des crédits :

- du FNADT contractualisé dans le CPER,
- du FEDER,
- du conseil régional.

5 - Organes du partenariat

Le réseau d'acteurs constitué dans le cadre du partenariat s'appuie sur :

5.1 - Un comité de pilotage

Un comité de pilotage est composé du Secrétaire Général pour les affaires régionales, du Directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement, du Directeur général du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, du Président du GIP e-bourgogne.

Son rôle est principalement de :

- définir les axes stratégiques du partenariat,
- coordonner les actions menées par le partenariat
- valider les propositions effectuées par les groupes de travail.

Le comité de pilotage peut décider de s'ouvrir à d'autres organismes.

5.2 - Des groupes de travail

Le travail nécessaire à l'accomplissement des actions définies dans le troisième paragraphe de cette charte s'effectue dans le cadre de groupes de travail.

La création d'un groupe de travail doit être justifiée par l'intérêt collectif du thème qu'il porte. La création d'un nouveau groupe et ses modalités d'animation doivent être validées par le comité de pilotage.

Les partenaires membres de ces groupes de travail s'engagent à participer activement à leurs travaux.

5.3 - Une assemblée générale

Une fois par an, les partenaires signataires de la charte ainsi que les structures qui ont manifesté leur intérêt pour le partenariat sont réunis en assemblée générale. La tenue de cette assemblée permet de présenter les dernières avancées du projet et de recueillir les observations.

6 – Dénonciation de la charte

La présente charte engage les partenaires signataires. Elle est reconduite tous les ans, de manière tacite.

Néanmoins, en cas de difficultés liées à son interprétation, sa conclusion ou son exécution, qu'elle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu que les parties feront les meilleurs efforts pour trouver une issue par voie de règlement à l'amiable. Pour ce faire, les partenaires s'engagent à entamer sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

Toutefois, dès lors qu'une des parties ne satisfait pas à l'une des clauses de la charte, et que la voie de règlement à l'amiable n'a pas trouvé d'issue, la charte peut être dénoncée par l'un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis à respecter est de trois (3) mois.

Ce désengagement impliquera de droit la suppression pour le sortant de l'accès au géoportail, aux données partagées et aux services afférents.

Fait à Dijon, le

14 OCT. 2016

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Madame Christiane Barret




La Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
Madame Marie-Guite Dufay
La présidente du conseil régional



Marie-Guite DUFAY

Le Président du GIP e-bourgogne
Monsieur Patrick Molinoz





Charte pour le partage de l'information géographique en Bourgogne Franche-Comté

Je soussigné (e)

En qualité de

adhère à la charte de partage de l'information géographique en Bourgogne Franche Comté (version modifiée en date du 14 octobre 2016)

A, le